



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 29/04/2025

Publication :  
le 09/05/2025

**SEANCE DU 5 MAI 2025**

**Délibération n° D-2025-159**

Manifestation "sensibilisation handicaps" - Convention de  
partenariat - Exposition "Iceberg, la face cachée d'un handicap"

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Guillaume JUIN.

**Direction du Développement Durable  
et de la Planification Ecologique**

**Manifestation "sensibilisation handicaps" -  
Convention de partenariat - Exposition "Iceberg, la  
face cachée d'un handicap"**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la charte Ville Handicaps qui structure les engagements et actions de la Ville en matière de handicap adoptée en Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

Vu la feuille de route Niort 2030 adoptée le 25 novembre 2019 qui précise dans le défi 7 comme objectif stratégique 7.1 « Permettre l'inclusion de tous ».

La Ville de Niort organise une manifestation « sensibilisation handicaps » les 13 et 14 juin en lien avec les partenaires de la Commission communale d'accessibilité.

Il est, ainsi, proposé d'une part, de présenter une exposition photos sur le handicap invisible « Iceberg, la face cachée d'un handicap », (20 portraits, plus de 40 pathologies, et rien ne se voit) proposée par le photographe Gurval Bagot et, d'autre part, d'accueillir les partenaires sous forme de stands dans les salles de l'Hôtel de Ville.

L'exposition est un projet qui s'inscrit dans la démarche volontariste de concrétiser la pratique artistique et culturelle comme outil de prévention et de promotion de la santé physique, mentale, sociale de tout individu quel que soit son âge et sa condition physique et cognitive.

L'évènement sera annoncé dans les différents supports de communication externes et internes de la Ville de Niort.

La Ville assurera la bonne organisation de l'évènement et coordonnera la mise en œuvre de l'exposition. La Ville de Niort versera une somme de 334 euros en contrepartie de la mise à disposition de l'exposition ainsi que des frais d'hébergement du photographe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Gurval Photographie pour l'exposition « Iceberg, la face cachée d'un handicap » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GURVAL PHOTOGRAPHIE**

**Objet : Convention de mise à disposition et d'installation de l'exposition « Iceberg, la face cachée d'un handicap »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2025,

d'une part,

Et l'entreprise individuelle « Gurval Photographie » dont l'adresse se trouve, 6 la Touche Guery, 79440 Courlay, représentée par Monsieur Gurval Bagot

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et Gurval Photographie s'associent pour définir et organiser les conditions de mise à disposition et d'installation de l'exposition « Iceberg, la face cachée d'un handicap » à l'Hôtel de Ville les 13 et 14 juin 2025

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La mission accessibilité et handicap de la Direction du Développement Durable et de la Transition Ecologique organisera des temps de préparation de l'évènement avec Monsieur Gurval Bagot.

#### **ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- L'entreprise individuelle :

- Prendra à sa charge le déplacement, la pose et la dépose de l'exposition à l'Hôtel de Ville

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge l'hébergement de Monsieur Gurval Bagot
- Atteste avoir une assurance responsabilité et tous risques expo
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur la tenue de l'exposition
- Assistera Monsieur Gurval Bagot dans les instants de pose et dépose de l'exposition à l'Hôtel de Ville

#### **ARTICLE 4 – Conditions financières**

En contrepartie de la mise à disposition de l'exposition, du déplacement de Monsieur Gurval Bagot, la Ville de Niort versera à l'entreprise « Gurval Photographie » la somme de 334 € net.

A l'issue de l'évènement l'entreprise « Gurval Photographie » établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

#### **ARTICLE 5 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'évènement.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 6 – Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

#### **ARTICLE 7 – Conditions d'annulation de l'évènement**

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite entreprise individuelle « Gurval photographie ».

#### **ARTICLE 8 - Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour Gurval Photographie,  
« Gurval Bagot »

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué,

Nicolas VIDEAU